

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ETOILE EURO ACTIONS 07/2030

Code ISIN : FR0014009IL5 (C)

Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) soumis au droit français

Ce fonds est géré par Société Générale Gestion, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement non garanti en capital

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

En souscrivant à ETOILE EURO ACTIONS 07/2030 avant le 18 juillet 2022 à 9h00, vous investissez dans un fonds à formule non garanti en capital dont la performance dépend de l'évolution de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% (calculé dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an), indice constitué des 50 valeurs de l'Euro Stoxx 50® réparties en fonction de leur empreinte carbone ("l'Indice", veuillez vous référer au paragraphe "Indicateur de référence" du prospectus pour une description précise de l'Indice).

L'objectif de gestion est de bénéficier d'une performance déterminée de la manière suivante :

Tous les ans de l'année 1 à l'année 7.

- Si l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale est alors égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾ majorée d'un gain fixe⁽³⁾ et plafonné de 5,50 % multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.

Ainsi, la formule est remboursée (les autres cas ne s'appliqueront plus).

Sinon, en année 8.

- Si l'Indice est en baisse de plus de 35% (exclu) par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale est alors égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice⁽¹⁾. L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice.

- Sinon, si la baisse de l'Indice est comprise entre 20% (exclu) et 35% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale est alors égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾.

- Sinon, si l'Indice est en hausse, stable ou en baisse d'au maximum 20% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale est alors égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾ majorée d'un gain fixe⁽³⁾ et plafonné de 5,50 % multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.

Avantages de la formule pour l'investisseur	Inconvénients de la formule pour l'investisseur
<p>- Si, à l'une des dates anniversaires à partir de la première année, la Performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁽³⁾ et plafonné de 5,50% multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.</p> <p>- Sinon, dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation et où la Performance à 8 ans de l'Indice a baissé entre 0% (inclus) et 20% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie le 18 juillet 2030 d'un gain fixe⁽³⁾ et plafonné de 5,50 % multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.</p> <p>- Sinon, dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation et où la Performance à 8 ans de l'Indice a baissé entre 20% (exclu) et 35% (inclus) par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie le 18 juillet 2030 du remboursement du capital à hauteur de la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾.</p>	<p>- Le capital n'est pas garanti. Le fonds présente un risque de perte en capital. En effet, si le fonds n'a pas été remboursé par anticipation et si l'Indice a baissé de plus de 35 % à 8 ans par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)⁽²⁾ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en capital d'au moins 35 %.</p> <p>- L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance du fonds qui peut être à 1,2,3,4,5,6,7 ou 8 ans, selon l'évolution de l'Indice. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance du fonds. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, l'investisseur peut subir une perte en capital a priori non mesurable.</p> <p>- L'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 5,50 % multiplié par le nombre d'années écoulées⁽⁴⁾.</p> <p>- L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Cet inconvénient est d'autant plus prégnant dans un contexte conjoncturel défavorable, qui peut induire une distribution de dividendes moins importante.</p>

- (1) définition précise au paragraphe « Description de la formule » du Prospectus
 (2) la Valeur Liquidative Initiale correspond à la valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie le 18 juillet 2022
 (3) appliqué à la Valeur Liquidative Initiale (hors frais d'entrée)
 (4) soit un rendement annuel :

de 5,50% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2023, 5,36% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2024, 5,22% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2025, 5,10% du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2026, 4,98% du 18 juillet 2022 au 16 juillet 2027, 4,87% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2028, 4,76% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2029, 4,66% du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2030

Pour plus de précisions sur la formule, veuillez-vous reporter au Prospectus du fonds.

Les revenus nets perçus par le fonds sont intégralement réinvestis.

ETOILE EURO ACTIONS 07/2030 est éligible au PEA.

La devise de référence est l'euro (EUR).

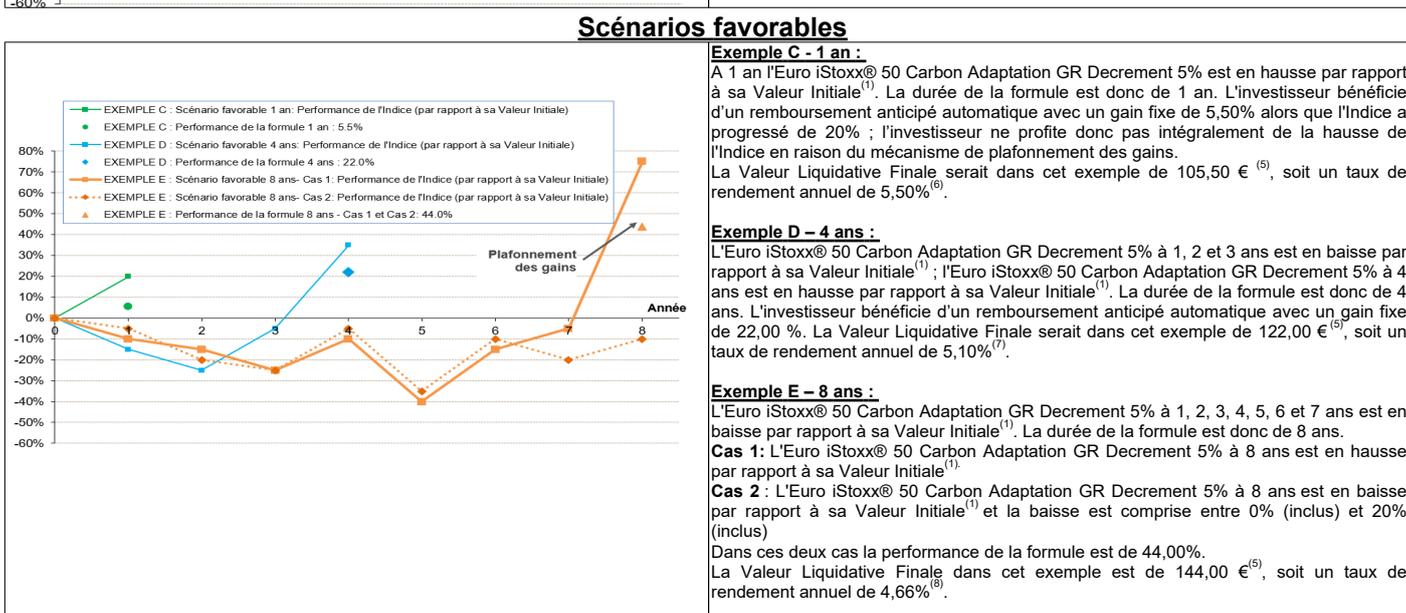
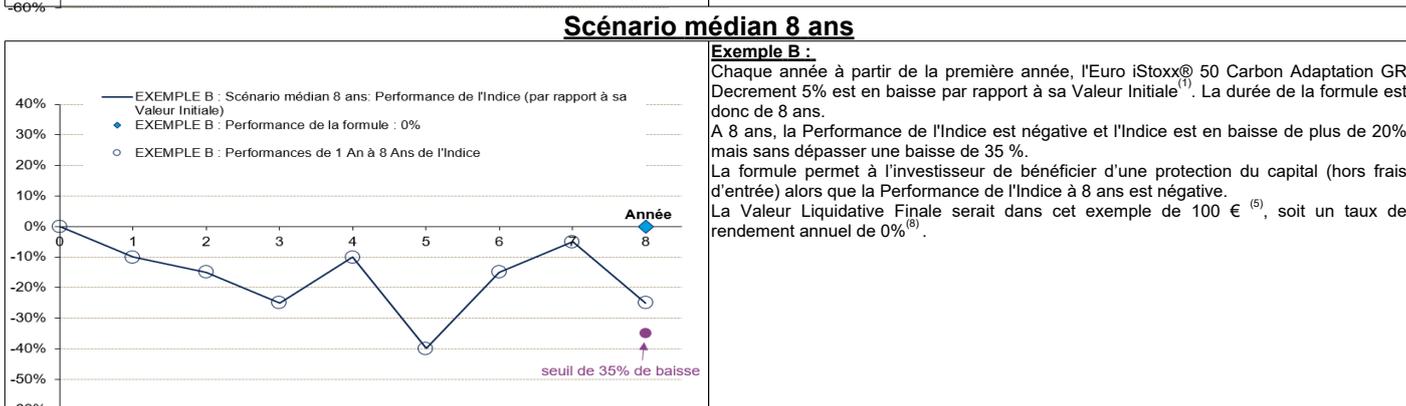
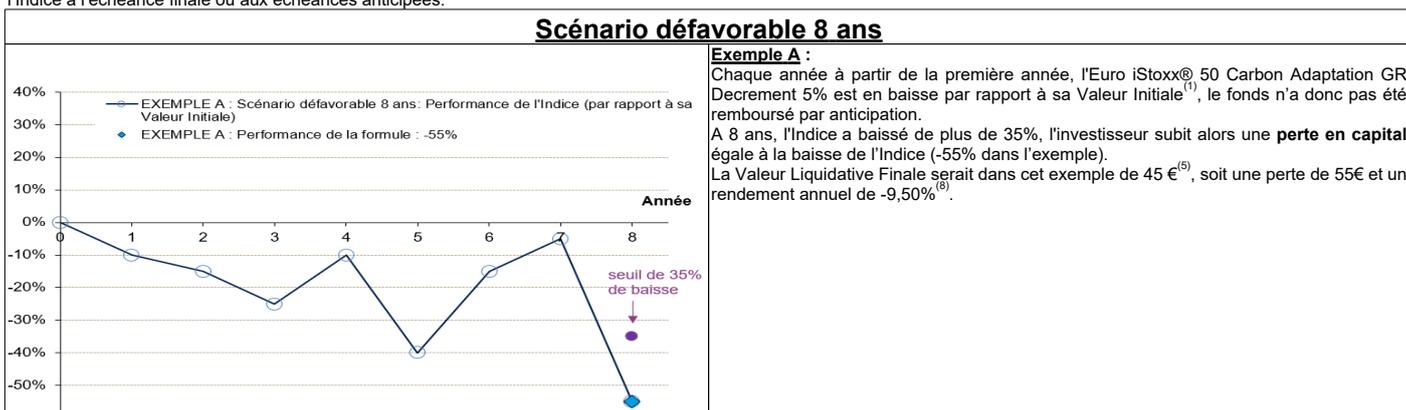
Les demandes de rachat sont centralisées chez le dépositaire de manière hebdomadaire chaque lundi avant 9h00 et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce jour et publiée le jour ouvré suivant.

Recommandation :

En investissant dans Etoile Euro Actions 07/2030, **votre horizon de placement est de 8 ans**. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule (18 juillet 2023, 18 juillet 2024, 18 juillet 2025, 17 juillet 2026, 16 juillet 2027, 18 juillet 2028, 18 juillet 2029, 18 juillet 2030) selon l'évolution de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%. Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds. Une baisse de plus de 35 % de l'indice en cours de vie du fonds ne préjuge pas de sa valeur de remboursement, qui est fixée uniquement en fonction de la Performance de l'Indice à l'échéance finale ou aux échéances anticipées.



(5) pour une Valeur Liquidative initiale de 100 € (hors frais d'entrée)

(6) sur la période du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2023

(7) sur la période du 18 juillet 2022 au 17 juillet 2026

(8) sur la période du 18 juillet 2022 au 18 juillet 2030

